Acte mis en ligne le : 19/04/2023

Nantes Métropole

Direction Générale Territoires,
Proximité, Déchets et Sécurité
Pôle Sud-Ouest

Décision n°2023-422

Objet : Saint-Aignan-de-Grand-Lieu – route de la Halbrandière – Classement de la parcelle cadastrée section AM numéro 454

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2020-570 du 08 juin 2020 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n°454 situé sur la commune de Saint-Aignan de Grand-Lieu en vue de la classer dans le domaine public,

Vu l'acte notarié en date du 16 mars 2021 relatif à l'acquisition de cette parcelle,

Considérant que cette parcelle est affectée à l'usage direct du public, car déjà en état de voirie,

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public.

Décide

Article 1. Saint-Aignan de Grand-Lieu – route de la Halbrandière – Classement dans le domaine public d'une parcelle cadastrée section AM n°454.

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230417-2023_422DEC-AU
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 17 AVR. 2023

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le
19 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230417-2023_422DEC-AU
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023